



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT N° 857-12

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tiendra une **consultation écrite** portant sur le projet de règlement n° 857-12 amendant le règlement concernant les permis et certificat n° 857 tel que décidé par le Conseil municipal par le biais de la résolution numéro 2020-05-191 adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 19 mai 2020. Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 et concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID- 19.

Le **projet de règlement n° 857-12** adopté lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 12 mai 2020, modifie le règlement 857 sur les permis et certificat en ajoutant un alinéa à la fin de l'article 34 concernant les dispositions relatives aux permis de construction pour un bâtiment principal.

Ce projet de règlement n° 857-12 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La séance de consultation écrite aura lieu à compter du 21 mai 2020 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au greffe@villesadp.ca ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 5 juin 2020 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 857-12 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/>

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 21 mai 2020.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière